

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC546

présenté par
Mme Pouzyreff

à l'amendement n° AC|441 de Mme Gomez-Bassac

ARTICLE 3

Compléter cet amendement par la phrase suivante :

« Ce rapport établit notamment un comparatif en matière de parité entre cette nouvelle voie de recrutement et celles préexistantes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il nous paraît important de constater si cette nouvelle voie de recrutement, très spécifique et contrainte, permet un juste respect de la parité.